

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PPCMOI 2025-0068

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÉOLUTION 26-02R-089 VISANT LA DEMANDE DE PPCMOI 2025-0068.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de résolution

À la suite de la séance de consultation publique tenue le 9 février 2026 à 19h00, le conseil de la Municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 à 20h00, le second projet de résolution 26-02R-089 visant la demande de PPCMOI 2025-0068.

Certaines dispositions du second projet de résolution 26-02R-089 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone touchée, ainsi que des zones contiguës, afin que ce projet de résolution soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue durant les heures normales d'ouverture du bureau de la Municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, entre **le 18 février 2026 et le 26 février 2026**.

3. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée d'une zone ou d'un secteur de zone, quiconque serait une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone ou du secteur de zone, à la date de référence, au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), lors de l'adoption du second projet de résolution et si le secteur concerné, au sens de cette loi, était dans la zone ou dans le secteur de zone.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les conditions d'exercice de ce droit peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

4. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard de ce second projet de résolution au plus tard **le jeudi 26 février 2026 à 16h00**, ce projet de résolution n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Autres dispositions

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution et l'illustration des zones visées peuvent être consultés au bureau de la Municipalité durant les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 16h30, sans interruption du lundi au jeudi et sur rendez-vous seulement le vendredi. Une copie, sans frais, peut être fournie sur demande.

7. Description de la zone visée

Ce projet de résolution vise le lot 6 479 524 du Cadastre du Québec, sur la rue Victoria, et est situé dans la zone C-6-704. Il est donc susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter de cette zone et des zones contiguës P-6-807, R-6-614, C-6-702, C-6-703, R-6-626, C-6-706, R-6-619 et R-6-620 (voir « Annexe A »).

Donné à Sainte-Julienne, ce dix-huitième (18^e) jour du mois de février deux mille vingt-six (2026).

(signé)

Nathalie Girard

Directrice générale et greffière-trésorière

